

**MAIRIE**

560 rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01
Fax : 04.74.90.86.95
Mail: contact@mairiesrdj.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-ADM-10**Mise à l'enquête publique du projet de
révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-11 à L 153-21 et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-3 à R123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération 2022-044 en date du 20 septembre 2022 du Conseil municipal prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation publique préalable ;

Vu la délibération 2025-041 en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation publique préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance E25000184/38 en date du 13 août 2025 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant M. Michel RICHARD Commissaire enquêteur titulaire et M. Denis CRABIERES Commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Saint Romain de Jalionas pour une durée de 32 jours, du vendredi 14 novembre 2025 à 9 heures, au lundi 15 décembre 2025 à 18 heures.

Le siège de l'enquête est la Mairie de Saint-Romain-de-Jalionas.

Article 2 :

M. Michel RICHARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif.

M. Denis CRABIERES, Guide de haute montagne, a été nommé en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Romain-de-Jalionas, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 18h00, les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune <https://www.mairiesaintromaindejalionas.fr> rubrique « Dossier PLU à télécharger »

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire enquêteur au Stade, 38460 Saint-Romain-de-Jalionas, ou à l'adresse mail suivante : enq@st-romain-de-jalionas.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- vendredi 14 novembre de 9h à 12h ;
- mardi 25 novembre de 15h à 18h ;
- samedi 6 décembre de 9h à 12h ;
- lundi 15 décembre de 15h à 18h (Clôture de l'enquête).

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception des documents par le Maire de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Commune.

Article 8 :

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Isère.

Article 9 :

Les renseignements relatifs au dossier d'enquête peuvent-être demandés par écrit auprès de de Monsieur le Maire de Saint-Romain-de-Jalionas

Article 10 :

Un avis destiné au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant son début, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère : le Dauphiné Libéré et l'Essor Isère.

Cet avis sera affiché à la Mairie et dans chacun des 5 quartiers de la commune et par tout autre procédé utilisé par la Commune (panneau électronique, site internet et réseaux sociaux).

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète du département de l'Isère.
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de la Tour- du-Pin
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Isère
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- M. le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique

Fait à Saint Romain de Jalionas Le 13/10/2025

Le Maire, Jérôme GRAUSI

Notifié le 13/10/25

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

